

**Procès-verbal d'installation de  
l'Association intercommunale  
en matière de sécurité publique  
« Police Nord Vaudois »**

---

Mesdames et Messieurs,

Je déclare ouverte la séance d'installation de l'Association intercommunale en matière de sécurité publique « Police Nord Vaudois »

Ordre du jour :

1. Appel
2. Assermentation du conseil intercommunal
3. Élection du président du conseil intercommunal
4. Élection du comité de direction
5. Élection du président du comité de direction
6. Assermentation du comité de direction
7. Élection du bureau (*vice-président, secrétaire, scrutateurs*) et de la commission de gestion

Je rappelle que les articles 117 et 118 de la Loi sur les communes prescrivent :

*"Le conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres de l'association.*

*Le mandat de délégué est de la même durée que celui des conseillers. Dans les communes où il y a un conseil général, il est de la même durée que celui des conseillers municipaux.*

*La désignation des délégués et des suppléants a lieu au début de chaque législature communale, sauf dispositions contraires des statuts.*

*Les délégués peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés. "*

**1. Appel**

7 (*sept*) des 7 (*sept*) communes membres de l'association sont présentes, représentant 49 (*quarante-neuf*) suffrages.

Les communes de sont excusées ou absentes.

**2. Assermentation du conseil intercommunal**

En vertu de vos statuts, *le conseil intercommunal est formé de deux délégués des 7 (sept) communes membres de l'association représentant 49 (quarante-neuf) suffrages selon tableau de répartition en annexe.*

Je vais vous donner lecture de la promesse légale. Après cette lecture, chacun de vous, à l'appel de son nom, voudra bien lever la main droite et dire « Je le promets ».

**Je prie l'assemblée de se lever**

(art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes)

**Lecture du serment**

*«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale <sup>A</sup>et à la constitution du canton de Vaud <sup>B</sup>, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.»*

*«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»*

**Appel des noms – délégués, puis suppléants - selon liste annexée. Chacune et chacun dit « Je le promets ».**

Est-ce que tous les délégués/suppléants présents ont été appelés ?

Je prends acte de votre promesse et vous félicite.

Mesdames et Messieurs les membres de l'Association intercommunale en matière de sécurité publique (*Police Nord Vaudois*),

*Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres de cette association jusqu'à la fin de la législature, soit le 30 juin 2016.*

L'assemblée est priée de s'asseoir.

L'art. 89 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes prescrit que

*Après la prestation du serment par les membres du conseil intercommunal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la relative au deuxième tour.*

Pour procéder à ces diverses nomination, je désigne

Mme Elisabeth Bernarda comme secrétaire et MM. Didier Zumbach – Orbe et Etienne Miéville – Essert-Pittet - comme scrutateurs du bureau provisoire.

### 3. Élection du président du conseil intercommunal

Je rappelle qu'aux termes de l'art. 11 de la LC, l'élection du président, du ou des vice-présidents et de la ou du secrétaire du conseil se fait à bulletin individuel et secret, les scrutateurs également.

En vertu de l'art. 11<sup>4</sup> des statuts, le président du conseil intercommunal ne peut être issu de la même commune que le président du comité directeur, siège attribué de droit à Yverdon-les-Bains

Y a-t-il des présentations ?

M. Dominique Vidmer, syndic de la commune d'Essert-Pittet est sollicité pour prendre cette charge.

Mesdames, Messieurs, le scrutin est ouvert. Mesdames, Messieurs le scrutin est clos.

MM. les scrutateurs sont priés de recueillir les bulletins.

Bulletins délivrés 7	Bulletins rentrés 7
Blancs 0	Nuls 0
Bulletins valables 7/49 suffrages	Majorité absolue 25

Est élu, **M. Dominique Vidmer** par 49 voix

Je félicite M. Vidmer pour sa brillante élection et lui souhaite une heureuse présidence, en rappelant que le président est élu pour une année au moins.

### 4. Élection du comité de direction

Se présentent :

- Philippe Goldenschue – Corcelles-sur-Chavornay
- Colette Randin – Ependes
- Pierre Alain Matile – Essert-Pittet
- Patricia Hiertzeler – Montcherand
- Pierre Mercier – Orbe
- Oxana Cholly – Suchy
- Jean-Daniel Carrard – Yverdon-les-Bains

Bulletins délivrés 7	Bulletins rentrés 7
Blancs 0	Nuls 0
Bulletins valables 7/49 suffrages	Majorité absolue 25

Sont élus/es :

- Philippe Goldenschue
- Colette Randin
- Pierre Alain Matile
- Patricia Hiertzeler
- Pierre Mercier
- Oxana Cholly
- Jean-Daniel Carrard

## 5. Élection du président du comité de direction

En vertu de l'art. 19' des statuts, la présidence du comité est assurée par le représentant de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

M. Jean-Daniel Carrard est présenté pour la présidence du comité de direction

Bulletins délivrés	7	Bulletins rentrés	7
Blancs	0	Nuls	0
Bulletins valables	7/49 suffrages	Majorité absolue	25

Est élu : **M. Jean-Daniel Carrard** par 49 voix

## 6. Assermentation du comité de direction

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Je vais vous donner lecture de la promesse légale. Après cette lecture, chacun de vous, à l'appel de son nom, voudra bien lever la main droite et dire « Je le promets ».

**Je prie l'assemblée de se lever**

*«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale <sup>A</sup>et à la constitution du canton de Vaud <sup>B</sup>, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.»*

*«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»*

*"Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé*

**Installation de l'Association intercommunale en matière de sécurité publique  
« Police Nord Vaudois » - 29 août 2012**

*et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin, de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. "*

Est-ce bien là ce que vous promettez ?

*Je prends acte de votre promesse et je vous en félicite.*

*Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres et de président de ce comité comme pour le conseil jusqu'au 30 juin 2016.*

*Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction et passe la parole à M. pour la suite des opérations.*

Yvonand, le 29 août 2012

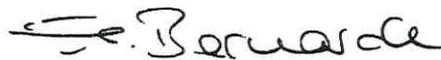
Le Préfet :

Albert Banderet



La Secrétaire ad hoc :

Elisabeth Bernarda



**Installation de l'Association intercommunale en matière de sécurité publique  
« Police Nord Vaudois » – 29 août 2012**

La séance se poursuit sous la conduite du nouveau président élu, M. Dominique Vidmer

**7. Élection du bureau**

**Vice-président du conseil intercommunal**

M. Didier Zumbach, de la commune d'Orbe  
est proposé pour prendre la vice-présidence du conseil intercommunal.

Bulletins délivrés	7	Bulletins rentrés	7
Blancs	0	Nuls	0
Bulletins valables	7/49 suffrages	Majorité absolue	25

Est élu : M. **Didier Zumbach**, par 49 voix

**Secrétaire du conseil intercommunal**

La nomination d'un-e secrétaire est remise à une date ultérieure.

**Scrutateurs**

MM. Etienne Miéville – Essert-Pittet et Laurence Marchand – Corcelles-sur-Chavornay  
sont proposés

Bulletins délivrés	7	Bulletins rentrés	7
Blancs	0	Nuls	0
Bulletins valables	7/49 suffrages	Majorité absolue	25

Sont élus : **Mme et M. Laurence Marchand** et **Etienne Miéville** par 49 voix :

**Commission de gestion**

Sont proposés : Mmes et MM.

Corinne Verly – Corcelles-sur-Chavornay

Gloria Capt – Yverdon-les-Bains

Paulette Visinand – Ependes

Pierre Grandjean – Orbe

Jean-François Tosetti – Montcherand

Les personnes ci-dessus sont élues à l'unanimité des mains levées

Yvonand, le 29 août 2012

Le Président :

La Secrétaire ad hoc :

Dominique Vidmer

Elisabeth Bernarda



Installation de l'Association intercommunale en matière de sécurité publique  
« Police Nord Vaudois » - 29 août 2012

**Liste des délégués au conseil intercommunal**

Corcelles-sur-Chavornay	Laurence Marchand Corinne Verly
Ependes	Paulette Visinand Jean-Pierre Beausire
Essert-Pittet	Dominique Vidmer Etienne Miéville
Montcherand	Jean-Michel Reguin Jean-François Tosetti
Orbe	Pierre Grandjean Didier Zumbach
Suchy	<b>Eric Girardet - excusé</b> <b>Thierry Herman - absent</b>
Yverdon-les-Bains	Gloria Capt Jean-Claude Ruchet

Les délégués de la commune de Suchy - excusés ou absents - devront être assermentés par le président lors de la prochaine séance du conseil intercommunal.

**Liste des suppléants au conseil intercommunal**

Corcelles-sur-Chavornay	Jacques Piot Eric Gorgerat
Ependes	<b>Maryline Devenoge - excusée</b> Jean-Paul Randin
Essert-Pittet	Nadia Gloor Gérald Ottiger
Montcherand	<b>Bertrand Gaillard - excusé</b> <b>Marianne Gaillard - excusée</b>
Orbe	Pierre Rufener Christophe Hunziker
Suchy	Catherine Nicolet Bertrand Sunier
Yverdon-les-Bains	Marianne Savary

Les suppléants des la communes d'Ependes et de Montcherand - excusés ou absents - devront être assermentés par le président lors de la prochaine séance du conseil intercommunal.

Police du Nord Vaudois  
Répartition des voix  
(art. 9 des statuts)

Communes	*Population au 31.12.11	Voix de base	Voix par tranche entamée de 1000 hab.	Total suffrages	Pourcentage suffrages
Corcelles-sur-Chavornay	343	2	0	2	4%
Ependes	330	2	0	2	4%
Essert-Pittet	147	2	0	2	4%
Montcherand	432	2	0	2	4%
Orbe	6'337	2	7	9	18%
Suchy	459	2	0	2	4%
Yverdon-les-Bains	27'651	2	28	30	61%
	<b>35'699</b>	<b>14</b>	<b>35</b>	<b>49</b>	<b>100%</b>